

## Actualité



## Evolution des tarifs réglementés de vente de gaz naturel au 1er mars 2020

Les tarifs réglementés de vente de gaz naturel du fournisseur ENGIE baissent de 4,6% HT en moyenne au 1<sup>er</sup> mars 2020.

> [Lien vers la délibération de la CRE](#)

La calculette « [Evolution du prix du gaz](#) » vous permet de mesurer l'évolution du montant de votre facture annuelle de gaz depuis 2008.

Si vous êtes titulaire d'un contrat au tarif réglementés ou un contrat à prix de marché indexé sur les tarifs réglementés, cette évolution vous concerne. Si vous êtes titulaire d'un contrat à prix de marché fixe, cela n'a pas d'influence. En effet, les prix sont bloqués pour une durée de 1 an, 2 ans ou 3 ans, selon les contrats.

Pour vous aider à comparer les différentes offres proposées par les fournisseurs, [consultez notre fiche et notre vidéo](#), avant d'utiliser [notre comparateur](#).

**A NOTER :** La suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel aura lieu le 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour les particuliers. Jusqu'à cette date, les contrats en cours sont maintenus mais leur commercialisation s'est arrêtée le 20 novembre 2019.

> [Retrouvez l'actualité liée à la suppression de ces tarifs](#)



Pour tout savoir sur mes démarches et mes droits :

Je consulte le site internet [www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr) ou je contacte le

0 800 112 212

Service & appel  
gratuits